

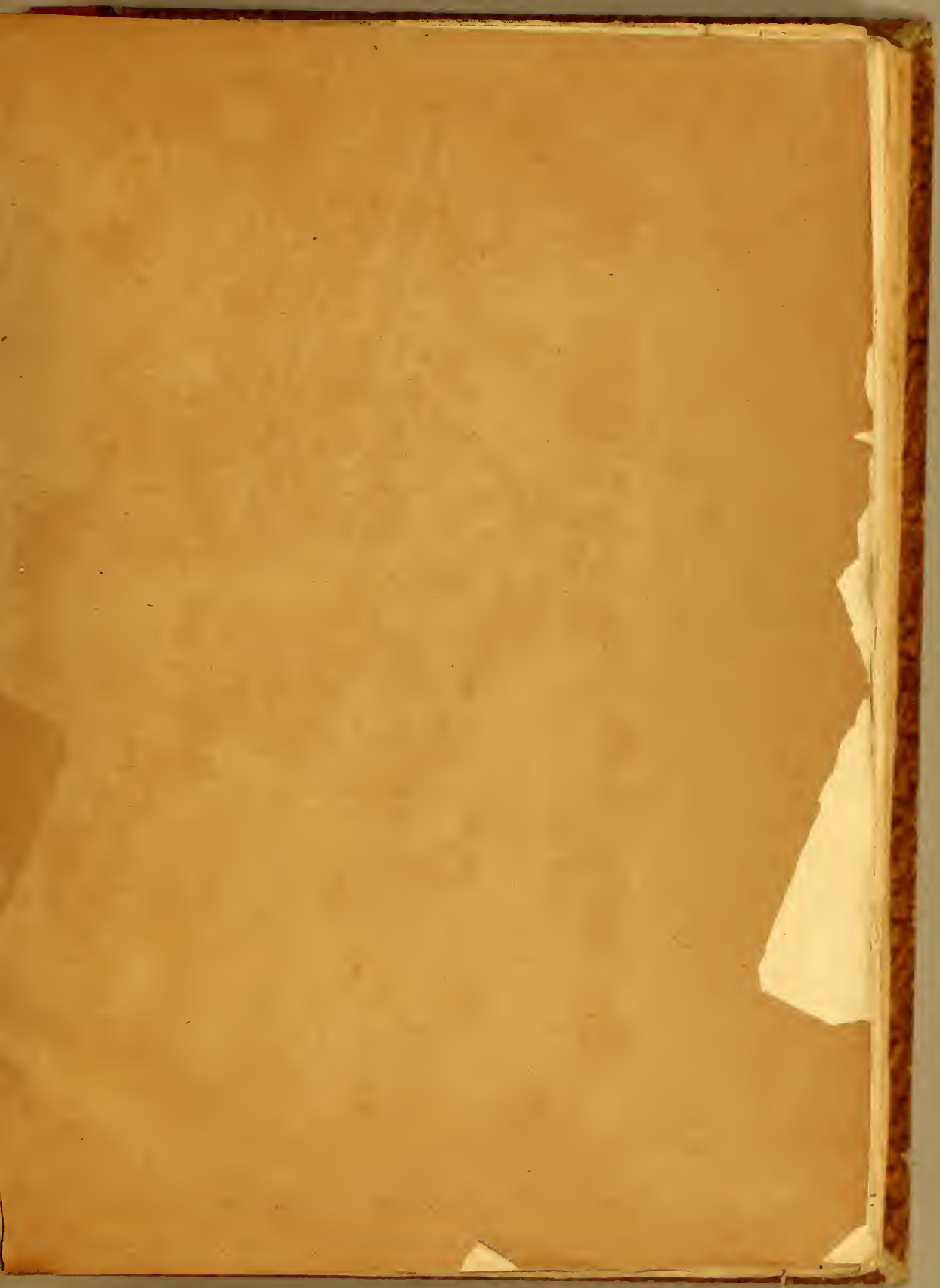


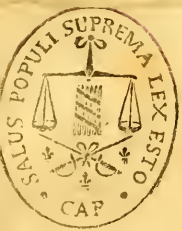
John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Matia Augusta Brown
Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY





in naam van
President

Leverkus
Juridicus

Femmes
indispe
à des
momen
besoins
funeste
ne fût
nécessi

3.^o
terrier

Admin
causes

les Déc
de. Sa

scit n
conser

à s
rel. no

emul

scout

n. n. n.

i. i. i.

sp. ro

scout

scout

scout

scout

scout

scout

scout

scout

scout

scout

scout

scout

scout

D E

30

33

LETTRE
D'UN CITOYEN
DU PORT-AU-PRINCE
A UN HABITANT
DE LA PARTIE DU NORD.

Contenant le projet & le plan d'exécution d'une
Banque coloniale.



AU PORT-AU-PRINCE,
DE L'IMPRIMERIE DE MOZARD.



1790.



Levesque
Levesque
Levesque

Fennel
indispe
à des
mome
besoins
funeste
ne fût
nécessi

3.
terrier

Admin

causes

les Déc

de Sa

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



D E

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n

en n



LETTRE
D'UN CITOYEN
DU PORT-AU-PRINCE

A un Habitant de la partie du Nord.

MONSIEUR,

Vous avez reçu avec l'indulgence que j'avois droit d'attendre de votre amitié & de mes motifs, la lettre que je vous ai écrite, contenant le plan d'une nouvelle répartition d'impôts, & divers projets relatifs à l'administration des finances de cette Colonie. Il m'est agréable d'apprendre, que si mes vues n'ont rien de bien neuf & de bien faillant, elles ont au moins le bon avantage de ne fronder personne & d'avoir été reconnues pour la plus part avantageuses & praticables.

Vous desirez que je vous adresse la lettre que je vous ai promise pour développer le régime que je crois convenable d'adopter



Levesque
Secrétaire

Fennei
indispe
à des
momei
besoins
funeste
ne fût
nécessi

3.°

terrier

Admin

causes

les Déc

de Sa

son n

conce

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

sol. n

D E

pour l'administration des diverses parties des finances de la Colonie ; je vous observe, Monsieur, que j'ignore encore comment seront organisées les Municipalités & les Assemblées administratives, que d'ailleurs, à en juger par les dispositions de l'Assemblée générale, il ne semble devoir rester aucune trace du régime encore existant, parcequ'un esprit de réforme outré ne permettra pas de conserver même ce qui en est bon ; il m'a donc paru fort inutile de vous donner, au moins quant à présent, un plan qui auroit porté un caractère de réprobation par cela seul qu'il auroit été conçu ou proposé par une personne qu'on pouvoit croire intéressée à conserver ce que l'on appelle des abus.

Le temps viendra, Monsieur, & il n'est pas éloigné, où je pourrai écrire sans qu'on me soupçonne de vues particulières & d'intérêt personnel, alors je vous parlerai avec franchise & fermeté sur beaucoup d'opérations de l'Assemblée générale, alors je fronderai, s'il le faut, l'opinion des gens en crédit & je dirai sans ménagement la vérité, mais jusqu'à ce que je puisse en devenir l'apôtre désintéressé, jusqu'à ce que les circonstances me permettent de me livrer à mon goût pour la retraite, j'ai cru pouvoir être utile en traitant un sujet sur lequel personne dans la Colonie, n'a écrit, ou n'a suffisamment écrit.

L'établissement d'une Banque coloniale m'a paru un de ces grands objets d'intérêt public qui ne pouvoient être ni trop promptement ni trop longuement discutés, j'en ai formé le projet & le plan d'exécution que vous trouverez ci-joint. Soumettez-le, Monsieur, à l'examen de vos amis éclairés, sollicitez de la bienveillance pour cet enfant de mes loisirs ; soyez indulgent sur ses formes extérieures, soyez rigoureux & sévère sur son caractère moral & ses principes, achevez son éducation, devenez-en l'instituteur, & ne perdez pas de vue, que guidé par le seul desir d'être utile, je renoncerais même volontiers aux droits de la paternité.

J'ai l'honneur d'être, &c.



PROJET
 POUR L'ÉTABLISSEMENT
 D'UNE BANQUE COLONIALE
 A SAINT-DOMINGUE.

LE monde commerçant a depuis long-temps jugé l'importance & l'utilité des établissemens qui offrent l'incalculable avantage de faciliter la circulation, d'augmenter les moyens d'échange, & de créer, en quelque sorte, un numéraire : que l'on demande à qui l'Angleterre doit l'étonnante prépondérance de son commerce dans l'univers ? On répondra avec confiance que c'est à sa banque, c'est à cette institution heureuse, dont les bases reposent sur l'intérêt & la confiance publique, & dont les avantages peuvent être partagés par tous les individus.

Les François, tardifs imitateurs des institutions qu'ils applaudissent chez leurs rivaux, regrettent de n'en être point les inventeurs, mais ils finissent presque toujours par les perfectionner. Les François ont essayé, en 1776, un établissement qui n'est qu'un diminutif d'une Banque nationale, puisque Paris seul a profité de la création de la caisse d'escompte, & si cette caisse a donné naissance aux jeux téméraires de l'agiotage, il n'en faut pas conclure qu'une pareille institution ait toujours des effets dangereux ; il y en a si peu, ou plutôt tant d'avantages en ont résulté, qu'on est fondé à croire que l'institution de la caisse d'escompte deviendra le type de ce grand établissement, auquel l'agriculture, le commerce & l'industrie devront le développement de tous leurs moyens d'activité, & la Nation le plus haut degré de splendeur auquel elle puisse atteindre.



Le sieur
Levesque
Juriste

Fennel
indispe
à des
momen
besoins
funeste
ne fut
nécessi

3.
terrier
Admir
causes.
les Dé
de Sa
sant
conten

13
solu
stud

13
13

13
13

13
13

13
13

13
13

13
13

13
13

13
13

13
13

13
13

13
13

Adapter à la plus importante Colonie de l'univers une institution dont chacun sent l'utilité, créer au profit de l'agriculture un établissement qui, par-tout ailleurs, est plus particulièrement, intime en faveur du commerce; en un mot, créer une Banque à Saint-Domingue, est-ce un projet chimérique? Sera-ce une institution dangereuse? Sera-ce un établissement utile?

Je vais examiner ces trois questions.

Par-tout où il existe du commerce, par-tout où le numéraire devient nécessaire pour solder les échanges, par-tout enfin, où ce numéraire n'est pas suffisant pour opérer toutes les négociations au comptant, là, dis-je, il faut y suppléer par des signes représentatifs des valeurs, & ces signes, ce sont les effets, billets, lettres de change & obligations à termes fixes, dont la circulation repose sur la confiance réciproque que les Négocians ont en leurs propres signatures. Or, s'il faut créer ces signes représentatifs des valeurs, qu'elle impossibilité y auroit-il, à ce qu'une compagnie d'Actionnaires, fournissant des valeurs numériques & réelles, & des valeurs de nantissement, n'obtient de toute la Colonie, la confiance que les Négocians accordent entr'eux à leurs signatures? Pourquoi une compagnie solide par elle-même, fondée sur des principes d'ordre & d'économie, créée pour l'intérêt commun, offrant une responsabilité de toute sécurité, circonscrite dans des bornes fixes & connues, pourquoi ne pourroit-elle pas donner à la Colonie ce signe représentatif des valeurs que chaque Négociant fournit & reçoit alternativement, & qui auroit plus que ceux fournis par le commerce, l'inappréciable avantage d'être réalisé à volonté, & de représenter, d'une manière bien plus certaine que les premiers, une valeur entre les mains de la compagnie qui les auroit mis dans la circulation?

Je puis donc affirmer avec confiance que l'établissement d'une Banque coloniale à Saint-Domingue n'est point un projet chimérique, & qu'il est d'une exécution aussi facile qu'avantageuse.

Je passe à la seconde question: *Une Banque sera-t-elle une institution dangereuse?*

Le seul inconvénient qu'ait eu la caisse d'escompte à Paris, c'est d'avoir donné naissance à des opérations hasardeuses, c'est celui d'avoir, par la facilité de déplacer & transporter dans un portefeuille des fonds immenses, favorisé ces négociations sur les fonds publics, qui ont élevé & bouleversé soudainement tant de fortunes; mais cette inconvénient ne peut se faire sentir dans cette Colonie,

9

il n'y existe aucun papier, aucun effet royaux qui présente de l'attrait à la cupidité de l'agiotage, ainsi l'établissement d'une Banque à Saint-Domingue ne peut avoir aucun effet nuisible.

Quant à la troisième question de savoir si une Banque sera un établissement utile, je me crois dispensé d'entrer dans de grands détails à cet égard, les avantages qui doivent en résulter seront facilement sentis & aperçus par tous les Négocians & ceux qui ont des rapports plus ou moins directs avec le commerce; en effet, dans quel pays du monde une pareille institution peut-elle être plus utile? Sous combien de rapports n'est-elle pas desirable, dans une contrée où le crédit est borné, où les moyens manquent à la culture, où la terre ne demande qu'à ouvrir son sein pour donner des richesses, dont le mouvement rapide augmente les objets de commerce & de navigation, en même temps qu'elles retiennent & attirent le numéraire. Enfin, dans quel pays une Banque sera-t-elle plus utile qu'à Saint-Domingue? Où chaque jour par l'état forcé des choses, ce même numéraire diminue & fuit par mille canaux vers la Métropole & à l'Étranger.

Je dis par l'état forcé des choses, c'est ce qu'il m'est facile de démontrer.

Plusieurs Écrivains recommandables ont présenté avec assurance au Public, des moyens qu'ils ont cru propres à conserver, & même, disoient-ils, à appeler le numéraire dans la Colonie; des Colons véritablement instruits, des Négocians de réputation ont calculé, chacun à leur manière, les moyens d'introduire ce numéraire ou d'empêcher qu'il ne sortit. Les uns vouloient qu'on augmentât à Saint-Domingue la valeur nominale des espèces de France, les autres qu'on portât à douze escalins la valeur de la gourde, qui est, à proprement parler, la seule monnoie en circulation dans la Colonie; d'autres vouloient qu'une liberté de commerce avec toutes les Nations, en établissant une concurrence sans bornes sur tous les objets d'exportation de la Colonie, les forçât toutes à apporter des espèces.

J'ai assez soigneusement lu tout ce qui a été écrit sur cette importante matière, & j'ai remarqué que, généralement parlant, on écrivoit & on calculoit sur des bases incertaines, que faute de données générales, la question n'étoit pas assez instruite.

J'ai observé aux premiers qu'il étoit moralement impossible qu'il vint de France des espèces dans la Colonie, & qu'elles y restassent aussi long-temps; qu'en définitif la balance du commerce seroit

B



Levesque
Levesque
Levesque

Femmes
indispe
à des
momen
besoins
funeste
ne fut
nécessi

3.
terrier

Admir
causes

les Dé
de Sa

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

3.
cousin

en faveur de la métropole ; j'ai démontré aux seconds, en invoquant le témoignage de l'expérience, que si l'on élevoit la valeur nominale de la gourde d'un douzième, toutes les denrées coloniales, & les marchandises de France, en un mot, tous les objets d'échange prendroient, presque en même temps, un accroissement de valeur d'un douzième ; que vraisemblablement on enrichiroit par cette opération ceux qui se trouveroient propriétaires de gourdes au moment où cette révolution s'opéreroit, mais qu'au résultat on ne feroit qu'une opération chimérique, puisqu'on élèveroit idéalement d'un douzième la masse évaluée des importations & des exportations, sans qu'il fallût une gourde de moins pour folder la balance.

Enfin, j'ai dit aux derniers qu'il ne pouvoit y avoir aucun avantage à admettre tous les étrangers, que leur concurrence pour les achats dans la Colonie, anéantiroit celle qu'il est bien plus important de conserver dans les marchés de la Métropole ; que les étrangers ne pouvoient être admis à acheter toutes les denrées coloniales, sans que par l'effet même de leur admission, le commerce national ne fût puissamment repoussé ; j'ai dit plus, j'ai dit que cette concurrence, dont on espère tirer un si grand parti, n'est qu'un appât trompeur, & que non-seulement les étrangers n'apporteroient point d'argent, mais qu'ils ne pouvoient pas en apporter.

En effet, en recevra-t-on par les Américains des États-Unis ? Cette Nation n'a pas assez de numéraire pour ses propres besoins, elle n'est pas d'ailleurs assez esclavée des objets de luxe & de superfluité pour employer ses espèces à les acquérir ; toujours leurs importations excéderont la valeur des denrées qu'ils exporteront, toujours la balance sera en leur faveur, & si, contre toute vraisemblance, elle pouvoit cesser de l'être, cette Nation renonceroit au commerce de Saint-Domingue, plutôt que d'être réduite à le faire avec de l'argent.

Vent-on supposer que ce soit les Anglois de la Jamaïque ? non assurément, tout le monde sait qu'il ne recherchent que les cotons & l'indigo, & qu'ils nous payent ces denrées en nous livrant des Nègres, à des prix plus modérés, me dira-t-on, que ceux du commerce de la Métropole. Cela est vrai, mais c'est parcequ'ils obtiennent des primes d'encouragement sur les denrées que nous leur portons, ou qu'ils viennent chercher.

Dira-t-on que l'argent nous viendra des îles Hollandoises ou

D E

II

Danoises ? Moins assurément que de toutes les autres Colonies, car personne n'ignore que ces Isles sont fort pauvres en numéraire, & que comme dans toutes celles attachées aux puissances de la Métropole la balance de leur commerce est en faveur de leur Mère-Patrie, que conséquemment elles n'ont, & ne peuvent avoir de numéraire. (1)

Reste donc le commerce avec les Espagnols, quant à ce dernier il n'est pas douteux qu'il ne soit avantageux à la Colonie, & qu'il mérite toute espèce d'encouragement, quoiqu'en définitif il ne paroisse pas lui laisser une balance favorable, puisqu'il est démontré que les importations de gourdes ne compensent pas les exportations de ces mêmes gourdes pour le prix des mulets & animaux de toute espèce qu'ils introduisent. Néanmoins, l'entrée & la sortie alternative des espèces, en imprimant à la circulation un mouvement de rotation plus rapide, produisent une présence momentanée, qui équivaut à une balance favorable & en procure les avantages apparens.

Je ne pousserai pas les suppositions plus loin & je n'irai point jusqu'à présumer qu'on ait le projet ou l'espoir d'appeler les Nations commerçantes de l'Europe, à la concurrence des ventes & des achats dans la Colonie; ce seroit très-gratuitement supposer l'anéantissement de tous nos rapports avec la France, ce seroit opérer le bouleversement le plus affreux dans toutes les idées que l'on se forme d'une Colonie, & ce seroit d'un établissement créé & existant pour & par l'agriculture faire un entrepôt de commerce, dont les produits pourroient être plus variés, mais infiniment plus bornés dans leurs valeurs & leurs résultats.

Il est donc démontré par le raisonnement que les étrangers

[1] Il ne peut y avoir qu'une Colonie parvenue à son plus haut point de prospérité, & qui ne forme plus d'établissens nouveaux, une Colonie dont les Habitans ont contracté, pour le sol qu'ils habitent, un esprit de Patrie & de renonciation à la Métropole, & qui cessent d'être avides de grandes richesses; il n'y a, dis-je, qu'une Colonie dans cette situation où le numéraire puisse être abondant; c'est par cette raison que l'on cite la Martinique comme plus riche, en numéraire que Saint-Domingue, toute proportion gardée; quoique les produits de cette dernière soient à la première comme un est à huit.



Levesque
Juridicus

Femmes
indispe
à des
momen
besoins
funeste
ne fut
nécessi

3.
terrier
Admir
causes

les Dé
de Sa

D E

ne nous apporteront pas & ne peuvent nous apporter des espèces. A cette première vérité de fait, joignons-en une seconde, c'est que dans l'état actuel des choses, il est impossible, physiquement impossible, que le numéraire ne s'écoule point, soit vers la Métropole, soit à l'étranger.³

Rien ne m'a paru plus propre à établir ce dernier fait que l'examen du grand ensemble du commerce de la Colonie avec toutes les Nations, & un résumé général de cette branche d'industrie à laquelle la Colonie doit son existence, ils porteront jusqu'à la démonstration toutes les assertions qui précèdent.

C'est dans cette intention que j'ai joint à cet écrit le tableau du résumé général de la balance du commerce de la Colonie. On s'étonnera peut-être de ce que j'ai choisi l'année 1788 pour donner un pareil résultat; en voici la raison:

Avant l'année 1788, le bureau chargé de ce travail très-important, (1) n'avoit pu se procurer des renseignements bien précis & bien exacts sur les importations & exportations de la Colonie; pendant ladite année, au contraire, ce travail fut suivi avec une attention soutenue, tous les états particuliers à l'appui de ce résultat ont été faits avec un soin qui ne laisse rien à désirer, cette année est sûrement celle qui offrira les données les plus certaines. La situation du commerce pendant 1789 sort de la règle commune; on peut dire qu'il a été dévoyé & les introductions de farines par les Américains a fait grossir les importations de ces étrangers dans une proportion relative à la diminution de celle du commerce de la Métropole. Ainsi, je n'aurois pu établir un calcul général d'après des résultats d'une année où tout a été hors de règle.

Quand ce tableau aura été examiné avec soin, quand le Lecteur aura pesé sur ses conséquences infaillibles, quand il aura vu que quelque chose qu'il fasse, aussi long-temps que l'on apportera dans la Colonie plus de marchandises qu'elle ne peut livrer de denrées, il faut que la solde se paye en espèces, il conclura, sans doute, avec moi, que le seul, l'unique moyen de diminuer ou d'em-

[1] M. Meyere, chargé en chef de ce bureau, est à même de donner connoissance des états particuliers qui fournissent les résultats que je mets sous les yeux des Colons.

Femmes
indispe
à des
momen
besoins
funeste
ne fut
nécessi
3.
terrier
Admir
causes
les Dé
de Sa
3.
comen
A
rel. no
stud
1900
1910
1920
1930
1940
1950
1960
1970
1980
1990
2000
2010
2020
2030
2040
2050
2060
2070
2080
2090
2100
2110
2120
2130
2140
2150
2160
2170
2180
2190
2200
2210
2220
2230
2240
2250
2260
2270
2280
2290
2300
2310
2320
2330
2340
2350
2360
2370
2380
2390
2400
2410
2420
2430
2440
2450
2460
2470
2480
2490
2500
2510
2520
2530
2540
2550
2560
2570
2580
2590
2600
2610
2620
2630
2640
2650
2660
2670
2680
2690
2700
2710
2720
2730
2740
2750
2760
2770
2780
2790
2800
2810
2820
2830
2840
2850
2860
2870
2880
2890
2900
2910
2920
2930
2940
2950
2960
2970
2980
2990
3000
3010
3020
3030
3040
3050
3060
3070
3080
3090
3100
3110
3120
3130
3140
3150
3160
3170
3180
3190
3200
3210
3220
3230
3240
3250
3260
3270
3280
3290
3300
3310
3320
3330
3340
3350
3360
3370
3380
3390
3400
3410
3420
3430
3440
3450
3460
3470
3480
3490
3500
3510
3520
3530
3540
3550
3560
3570
3580
3590
3600
3610
3620
3630
3640
3650
3660
3670
3680
3690
3700
3710
3720
3730
3740
3750
3760
3770
3780
3790
3800
3810
3820
3830
3840
3850
3860
3870
3880
3890
3900
3910
3920
3930
3940
3950
3960
3970
3980
3990
4000
4010
4020
4030
4040
4050
4060
4070
4080
4090
4100
4110
4120
4130
4140
4150
4160
4170
4180
4190
4200
4210
4220
4230
4240
4250
4260
4270
4280
4290
4300
4310
4320
4330
4340
4350
4360
4370
4380
4390
4400
4410
4420
4430
4440
4450
4460
4470
4480
4490
4500
4510
4520
4530
4540
4550
4560
4570
4580
4590
4600
4610
4620
4630
4640
4650
4660
4670
4680
4690
4700
4710
4720
4730
4740
4750
4760
4770
4780
4790
4800
4810
4820
4830
4840
4850
4860
4870
4880
4890
4900
4910
4920
4930
4940
4950
4960
4970
4980
4990
5000
5010
5020
5030
5040
5050
5060
5070
5080
5090
5100
5110
5120
5130
5140
5150
5160
5170
5180
5190
5200
5210
5220
5230
5240
5250
5260
5270
5280
5290
5300
5310
5320
5330
5340
5350
5360
5370
5380
5390
5400
5410
5420
5430
5440
5450
5460
5470
5480
5490
5500
5510
5520
5530
5540
5550
5560
5570
5580
5590
5600
5610
5620
5630
5640
5650
5660
5670
5680
5690
5700
5710
5720
5730
5740
5750
5760
5770
5780
5790
5800
5810
5820
5830
5840
5850
5860
5870
5880
5890
5900
5910
5920
5930
5940
5950
5960
5970
5980
5990
6000
6010
6020
6030
6040
6050
6060
6070
6080
6090
6100
6110
6120
6130
6140
6150
6160
6170
6180
6190
6200
6210
6220
6230
6240
6250
6260
6270
6280
6290
6300
6310
6320
6330
6340
6350
6360
6370
6380
6390
6400
6410
6420
6430
6440
6450
6460
6470
6480
6490
6500
6510
6520
6530
6540
6550
6560
6570
6580
6590
6600
6610
6620
6630
6640
6650
6660
6670
6680
6690
6700
6710
6720
6730
6740
6750
6760
6770
6780
6790
6800
6810
6820
6830
6840
6850
6860
6870
6880
6890
6900
6910
6920
6930
6940
6950
6960
6970
6980
6990
7000
7010
7020
7030
7040
7050
7060
7070
7080
7090
7100
7110
7120
7130
7140
7150
7160
7170
7180
7190
7200
7210
7220
7230
7240
7250
7260
7270
7280
7290
7300
7310
7320
7330
7340
7350
7360
7370
7380
7390
7400
7410
7420
7430
7440
7450
7460
7470
7480
7490
7500
7510
7520
7530
7540
7550
7560
7570
7580
7590
7600
7610
7620
7630
7640
7650
7660
7670
7680
7690
7700
7710
7720
7730
7740
7750
7760
7770
7780
7790
7800
7810
7820
7830
7840
7850
7860
7870
7880
7890
7900
7910
7920
7930
7940
7950
7960
7970
7980
7990
8000
8010
8020
8030
8040
8050
8060
8070
8080
8090
8100
8110
8120
8130
8140
8150
8160
8170
8180
8190
8200
8210
8220
8230
8240
8250
8260
8270
8280
8290
8300
8310
8320
8330
8340
8350
8360
8370
8380
8390
8400
8410
8420
8430
8440
8450
8460
8470
8480
8490
8500
8510
8520
8530
8540
8550
8560
8570
8580
8590
8600
8610
8620
8630
8640
8650
8660
8670
8680
8690
8700
8710
8720
8730
8740
8750
8760
8770
8780
8790
8800
8810
8820
8830
8840
8850
8860
8870
8880
8890
8900
8910
8920
8930
8940
8950
8960
8970
8980
8990
9000
9010
9020
9030
9040
9050
9060
9070
9080
9090
9100
9110
9120
9130
9140
9150
9160
9170
9180
9190
9200
9210
9220
9230
9240
9250
9260
9270
9280
9290
9300
9310
9320
9330
9340
9350
9360
9370
9380
9390
9400
9410
9420
9430
9440
9450
9460
9470
9480
9490
9500
9510
9520
9530
9540
9550
9560
9570
9580
9590
9600
9610
9620
9630
9640
9650
9660
9670
9680
9690
9700
9710
9720
9730
9740
9750
9760
9770
9780
9790
9800
9810
9820
9830
9840
9850
9860
9870
9880
9890
9900
9910
9920
9930
9940
9950
9960
9970
9980
9990
10000

à faire hommage au Public du plan d'un établissement facile dans son exécution, & certain dans ses effets.

Création d'une Banque coloniale.

Cet établissement ne peut naître sous des auspices plus heureux que ceux où la Colonie trouvant tous ses représentans assemblés, donneront à son institution des bases assez solides pour opérer le bien qui doit en naître, & le mettre à l'abri des attaques qui n'auront pour objet que d'en arrêter les progrès.

Voici, selon moi, les Décrets qui doivent lui donner naissance.

L'Assemblée générale pourroit décréter l'établissement d'une Banque sur le plan qui va être proposé ou tel autre que ce soit, dont l'examen sera renvoyé à quatre Membres de chacun des Comités d'agriculture, de commerce & de finance.

Cette institution étant purement relative au régime intérieur de la Colonie, & se trouvant dégagée de rapports avec le commerce de la Métropole, elle seroit assez universellement désirée pour ne pas craindre que M. le Général se refusât à donner la sanction provisoire que la Nation exige pour l'exécution des Décrets de l'Assemblée générale.

Un second Décret à rendre par l'Assemblée générale, c'est celui qui fixera à dix pour cent par an (1) l'intérêt légitime de l'argent & de l'escompte de tous les effets que la Banque pourra escompter, & même de toute dette contractée postérieurement à la date du Décret; on pensera, sans doute, que l'approbation provisoire de M. le Général n'est pas moins essentielle pour l'exécution de cet Arrêté, conforme d'ailleurs à tous les principes de justice, & nécessaire pour mettre un terme à ces stipulations

(1) On ne considérera pas sans doute cet intérêt de dix pour cent comme immoral & usuraire, quand on observera qu'en France le commerce paye l'argent demi pour cent par mois. L'intérêt doit toujours être dans un rapport relatif aux produits de l'Agriculture, & c'est par cette raison qu'on ne croit pas que l'escompte à dix pour cent puisse être regardé comme excessif.

D E

15

ruineuses que le créancier suggère à son débiteur, pour couvrir un intérêt bien plus considérable.

Un troisième Décret enfin à rendre, c'est celui qui déterminera que les effets de la Banque seront reçus & donnés en payement dans toutes les caisses publiques, quant aux caisses particulières, c'est la confiance que la Banque inspirera qui déterminera, le degré d'activité de leur circulation.

Si l'Assemblée générale veut donner à cet établissement l'appui dont il a besoin, elle rendra encore un Décret qui réglera que pour les payemens de tous les billets qui se trouveront entre les mains des Directeurs ou Actionnaires de la Banque, il sera procédé à défaut par contrainte par corps, dans les délais de Jurisdiction consulaire, & même par saisie & vente de Nègres de jardin contre les Habitans en retard de payer leurs obligations à termes fixes. (1)

Quant aux autres points de l'organisation particulière de cet établissement, les Membres qui seront chargés de l'examen du projet ont assez de lumière pour faire stipuler en faveur du Public & des Actionnaires, une sûreté réciproque qui satisfasse le premier sur la certitude de la représentation des billets en circulation, & les seconds sur l'exactitude des recouvrements des effets escomptés. Je ne doute point au surplus que parmi les dispositions qui seront prises pour atteindre ce double but, il ne soit prescrit de faire faire au moins tous les trois mois, un procès verbal en forme, signé des Commissaires qui seront choisis pour avoir l'inspection de la Banque, de ses Directeurs & Actionnaires. Lequel procès verbal constatera la situation tant des capitaux que des valeurs représentatives, & de l'émission de son papier; ce procès verbal devra être rendu public par la voie des Gazettes.

Il paroît inutile de rien stipuler pour la durée de cet établissement, elle dépendra de son utilité & devra cesser quand la confiance publique l'abandonnera.

(1) Il y aura sûrement des censeurs qui trouveront cette condition trop rigoureuse, mais je leur dirai: n'ayez point recours à la Banque, faites comme vous faites lorsqu'elle n'existoit pas, car elle ne prête qu'à ceux qui veulent être exacts aux payemens de leurs effets, & son existence ne sera que précaire si elle n'a pas les moyens de s'assurer la rentrée aux échéances des effets qu'elle aura escomptés.



Levesque
Juridicus

Fennel
indispe
à des
momei
besoins
funeste
ne fût
nécessi

3.

terrier

Admin

causes

les Déc

de Sa

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

enon

La Banque aura 12 Directeurs, dont 5 au Port-au-Prince, 3 au Cap, 2 aux Cayes & 2 à Saint-Marc.

On ne pourra être Directeur qu'autant qu'on sera propriétaire de dix actions, dont il sera parlé ci-après parlé.

Les Directeurs tiendront tous les trois mois une séance publique, dans laquelle ils rendront compte aux Actionnaires des opérations actives & passives de la Banque; tous les Actionnaires qui seront propriétaires de cinq actions auront voix délibérative dans toutes les Assemblées qui auront pour objet le maintien & les progrès de l'établissement, dans les rapports d'utilité publique.

Dans la première Assemblée des Souscripteurs, il sera par eux fait un choix, à la pluralité des voix, des Directeurs généraux & particuliers dans le nombre de ceux qui auront souscrit pour dix actions; les Souscripteurs des villes du Cap, des Cayes & de Saint-Marc, adresseront leurs procurations pour stipuler pour eux dans la première Assemblée générale qui se tiendra au Port-au-Prince.

Les Directeurs choisis s'assembleront immédiatement après leur nomination, à l'effet de délivrer les actions, de déterminer l'époque de l'ouverture des payemens, la forme du travail, le choix des Caissiers & Teneurs de livres, l'installation des maisons propres au mouvement de cet établissement, soit au chef-lieu, soit dans les autres villes, en un mot, tous les moyens d'exécution.

Sous aucun prétexte, ni le Gouvernement ni les Assemblées administratives, ni les Municipalités n'auront le droit d'emprunter à la Banque, ou d'y mettre en échange de ses billets, les obligations de leurs Trésoriers, parceque toute institution de la nature de celle-ci ne peut se soutenir & mériter la confiance, quand elle est forcée de prêter à ceux qu'elle ne peut faire payer. Tout le monde connoit les suites qu'ont eu pour la caisse d'escompte de Paris les liaisons avec le Gouvernement & les emprunts du Trésor Royal.

Emploi & service de la Banque Coloniale.

Le service de cet établissement est assez indiqué par sa nature, mais il est susceptible de quelque modification.

Tout établissement fait en faveur du Public ne permet point d'exception ou d'exclusion.

La Banque coloniale escomptera toutes les lettres de change, mandats & billets à ordre, dont le terme n'excédera point trois

D E

17
 mois, & payable soit au chef-lieu de son établissement, soit dans les villes où elle établira des Bureaux auxiliaires, telles que le Cap, les Cayes & Saint-Marc.

Aussi long-temps que la Banque aura des fonds libres, les Directeurs ne pourront refuser d'escompter toutes lettres de change, mandats ou billets à ordre souscrits par un Négociant ou Habitant, notoirement connu pour solide, & accepté par un autre Négociant ou Habitant jouissant de la même réputation, pourvu qu'au moment où on demandera l'escompte, ces effets n'aient pas plus de trois mois à courir. L'escompte ne pourra être exigé pour plus de 10,000 liv. mais on laissera à la prudence des Directeurs de l'accorder pour une somme plus forte.

Le montant des effets escomptés sera payé la moitié en argent, & l'autre moitié en billets de la Banque.

La Banque sera tenue d'avoir toujours en espèces, tant au Port-au-Prince que dans les Bureaux auxiliaires, une somme dont le montant sera déterminé par les Directeurs & Actionnaires pour opérer le remboursement des ses billets, & les Directeurs auront une attention particulière à proportionner le montant des espèces avec celui des billets en circulation. (1)

Les Directeurs & Actionnaires de la Banque ne pourront se permettre aucune émission nouvelle de papier au-dessus de la somme qui va être indiquée, sans qu'elle ait été annoncée précédemment dans les papiers publics, & que le nombre des billets, leur valeur & le numéro, y ait été déterminée.

Les autres parties du régime intérieur de cet établissement, les heures de bureau, les jours d'Assemblées des Directeurs, ceux des Assemblées générales des Actionnaires, la forme du travail sera l'objet d'un mémoire séparé, qui devra être livré à l'impression & rendu public avant l'ouverture des payemens de la Banque, qui pourra les commencer au 1^{er}. Janvier 1791.

(1) Cet établissement me paroît devoir être assez profitable aux Actionnaires pour qu'ils puissent faire le don à chacune des Maisons de Providence du Cap & du Port-au-Prince, des bénéfices de dix actions.



Levesque
Levesque
Levesque

Penner
indispe
à des
momer
besoins
funeste
ne fut
nécessi

3.

terrier
Admir
causes
les Dé
de Sa

D E

Création des actions de la Banque.

Emission de ses Billets.

Somme de son numéraire effectif.

Les fonds de la Banque coloniale feront de douze millions d'espèces sonnantes, lesquelles seront réalisées par l'achat des actions.

Les actions seront au nombre de deux mille, & de six mille livres chacune. Il sera ouvert une souscription ainsi qu'il va être indiqué ci-après, au moyen de laquelle, chaque Négociant, Habitant ou Particulier fera connoître la quantité d'actions qu'il se propose de prendre dans cet établissement.

Les actions seront payables moitié comptant le jour de la première Assemblée des Directeurs, moitié un mois après.

Les actions de la Banque au nombre & de la somme ci-dessus indiquée, seront délivrées par ordre de numéro & en suivant la date des souscriptions, qui seront reçues au Port-au-Prince, chez M.

Au Cap, chez M.

Aux Cayes, chez M.

Et à Saint-Marc, chez M.

Les actions seront cessibles & transportables à la volonté des porteurs & par un simple transport au dos d'icelles; lequel néanmoins devra être enregistré en marge du Registre servant de matricule auxdites actions.

Personne ne pourra se présenter dans les Assemblées des Directeurs & des Actionnaires, ou en cette dernière qualité, qu'il ne soit connu pour être porteur de cinq actions.

Le dividende d'intérêt des actions ne sera déterminée que dans la séance du trimestre, après la révolution d'une année de la date de l'ouverture des payemens de la Banque; les Actionnaires ne toucheront que les deux tiers du dividende revenant à leurs actions, le troisième tiers demeurera en dépôt pour accroître les moyens d'escompte, & former les fonds des vingt actions dont les bénéfices seront accordés aux deux Maisons de Providence.

L'émission de billets de la Banque sera au moins, quant à présent, dans une proportion égale à la somme d'espèces réelles qui en constitueront les capitaux, c'est-à-dire, qu'elle sera de douze millions.

Les billets de Banque seront comme suit: (1)

N ^o . 1 à 5000 de 330 l.	1,650,000 l.	} 11,999,750 l.
1 à 4000 de 660	2,640,000	
1 à 3000 de 990	2,970,000	
1 à 2000 de 1320	2,640,000	
1 à 1276 de 1650	2,099,750	

On prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter des contrefaçons, les billets de caisses seront imprimés.

Les feuilles de tirage des billets de caisse, seront de suite numérotées & reliées, en autant de Registres qu'il y aura de classe de billets: ces Registres seront déposés au Bureau de la Banque. Chaque billet tiendra par une matricule au Registre déposé, en sorte que le billet le moins suspect sera facilement reconnu en le rapprochant de la feuille du Registre où il aura été coupé, outre cette précaution de toute sécurité, chaque billet de caisse sera signé des cinq Directeurs, dont deux signeront à mi-marge du Registre, en sorte que le billet coupé ne portera que trois signatures pleines; & la moitié de celle des Directeurs, dont l'autre moitié restera sur le Registre & deviendra encore un double moyen de s'afflurer par le rapprochement de la réalité ou de la falsification du billet suspecté.

La facilité des faux est presque toujours le principe de la ruine des établissemens de ce genre.

(1) On croit inutile de proposer la création d'un papier de petite monnaie, ce seroit faire tomber les billets de Banque dans l'avisement, les billets ou bons de postes ont obtenu assez de confiance & sont admis assez facilement dans la circulation pour suffire au payement des appoints que la Banque pourroit avoir à faire, il y auroit même des inconviniens de créer une sorte de billets pareils en valeur à ceux des bons de postes.



Levesque
Levesque
Levesque

21

Si telle est la définition simple & précise d'une Banque, n'est-il pas absurde d'exiger qu'elle ait en espèces le montant du papier qu'elle met en circulation ? En effet, si une idée aussi bizarre pouvoit être adoptée, l'utilité de cette institution seroit bien bornée, pour ne pas dire qu'elle seroit nulle, puisqu'elle se réduiroit comme la Banque de Hollande, à renfermer dans les coffres l'argent auquel elle auroit substitué du papier, & très-certainement elle n'influeroit en aucune manière sur l'intérêt de l'argent, puisque la somme du numéraire existant ne seroit point augmenté, & qu'on n'auroit fait que mettre à la place d'un numéraire réel, un numéraire fictif & de convention.

Ainsi donc, tout ce qu'on peut exiger & désirer de la meilleure administration d'une Banque, c'est qu'elle représente dans tous les temps des espèces & des effets escomptés pour une valeur égale au papier qu'elle aura livrée au Public; ce point essentiel étant rempli, alors le gage du porteur est certain, la Banque ne peut inspirer aucune défiance fondée pour l'exactitude des payemens, & l'établissement est inébranlable.

J'ai dit que la Banque coloniale aura un fonds de douze millions d'espèces, & qu'elle mettra en circulation une somme pareille de ses billets; si, par impossible, dans le mois même de l'ouverture de ses payemens & de ses escomptes, elle trouvoit à placer tout son argent & tous ses billets, elle auroit au résultat dans son porte-feuille vingt-quatre millions de papier solide à échéances; plus 600 mille livres montant de l'escompte de cette somme pendant trois mois, si, après cela, dans le mois suivant on venoit demander à la Banque de réaliser les douze millions de ses billets, assurément la chose seroit impossible, & le porteur, quoique bien assuré que le billet est représenté dans le porte-feuille de la Banque, seroit forcé d'attendre les échéances des effets qu'elle auroit pris en échange.

Ce n'est conséquemment que par le mouvement successif & continu de la rentrée des espèces que la Banque peut toujours payer ses billets à bureau ouvert; ce n'est que par la succession de l'échéance des effets escomptés, & des escomptes nouveaux que la Banque reçoit & livre son propre papier, & qu'alternativement elle le retire de la circulation & l'y remet. Ainsi, il ne peut naître aucune sorte d'inquiétude sur les opérations de cette Banque, quand à l'appui de l'exposé de ces principes sur lesquels reposent cet établissement, on présente le tableau de ses bénéfices plus que probables.



Levesque
Secrétaire

Penne
indisp
à des
mome
besoin
funeste
ne fut
nécessi

3.

terrier

Admir

causes

les Dé

de Sa

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

causes

Douze millions d'espèces & une pareille somme de billets mettront la Banque à même d'escompter pour vingt millions seulement de papier, attendu la nécessité d'avoir toujours en espèces un fonds mort pour faire face aux billets de Banque dont on demanderoit le payement, & une somme quelconque en billets pour continuer les escomptes. Ces vingt millions employés à escompter à dix pour cent d'intérêt par an, présentent un bénéfice au bout de l'année de deux millions.

Les frais d'établissement dans le chef-lieu, & des Bureaux auxiliaires dans les trois villes indiquées; les frais de direction, de correspondance, bureaux, les appointemens des Teneurs de livres, Caissiers, Commis, [qui doivent être bien payés] les loyers de maisons, de domestiques; en un mot, les dépenses accessoires peuvent être estimées à 300,000 liv.

Les pertes inséparables de pareils établissemens, l'intérêt de vingt actions accordées au profit des Maisons de Providence, présenteront une non-valeur pour les Actionnaires d'environ 200,000 l. en sorte que les bénéfices probables se réduisent à 1,500,000 l. Cette somme comparée à douze millions d'espèces réellement fournies à la Banque, présente en faveur des Actionnaires un intérêt de douze & demi pour cent, qui ne coûtera au Public que dix, & ce dernier aura en outre l'avantage de trouver dans la circulation un numéraire de convention de dix à douze millions, dont l'existence sera solide & infaillible, & dont le mouvement sera d'autant plus certain qu'il ne pourra sortir de la Colonie.

Il a été dit plus haut, que les Actionnaires ne trouveroient chaque année pour dividende de leur action, que les deux tiers du bénéfice qui leur appartiendra; il résultera de cette disposition qu'après la première année, il restera pour augmenter les moyens d'escompte & pour supplément de garantie pour l'émission des billets 500,000 liv., c'est-à-dire, un tiers des bénéfices faits par la Banque l'année précédente.

J'en étois ici de ce projet [1] lorsque parlant à un de mes amis du travail dont je m'occupois, il m'apporta un mémoire

[1] Diverses circonstances & des occupations très-multipliées m'ont empêché de donner plutôt ce travail au Public, & quand j'ai pu le donner, toutes les Presses étoient occupées pour des objets d'intérêt égal ou supérieur à celui du plan que je propose.

D E

présenté sur le même objet à l'Assemblée générale par MM. Deaubonneau & Bracon de Rochefort. Je l'ai lu avec attention, & en donnant de justes éloges au zèle & à l'intention de ces deux Colons estimables, je n'ai pu m'empêcher de remarquer que la matière qu'ils ont traitée ne leur paroît pas familière : par exemple, j'ai trouvé qu'ils ont parlé trop superficiellement des moyens de fixer en cette Colonie la quantité de numéraire qui lui convient. Il m'a paru que l'article II de leur projet, qui porte à « cent millions les fonds de la Banque, dont plus de moitié seront fournis avant qu'elle commence ses opérations. » démontre que tout le travail de ce projet, repose sur des bases incertaines, car cent millions en espèces, ni même la moitié, n'existent pas dans toute la Colonie, & ce capital immense est hors de toute proportion avec la somme de numéraire nécessaire pour la solde des échanges qui s'y effectuent. Plusieurs autres articles me paroîtrent susceptibles d'observations aussi frappantes ; mais mon intention n'est pas de les critiquer ; animés comme moi, du desir d'être utile au pays que nous habitons, les Colons ne sauroient nous favoir mauvais gré de nos efforts, dussent-ils être impuissans.

Le projet que je présente n'est pas sans défaut, il exige des développemens qui seront facilement saisis par les personnes auxquelles ces sortes d'affaires ne sont pas étrangères, l'organisation du travail de la Banque, de son service intérieur, de la correspondance avec les Bureaux auxiliaires, tous ces objets sont parfaitement clairs dans mon imagination, l'exécution m'en semble très-facile, & ami de la publicité dans toutes les affaires qui intéressent la Commune, j'aurois à voir que les Directeurs fissent connoître chaque mois au Public, le résultat sommaire de leurs opérations.

L'établissement que je propose présente un grand ensemble, dont tous les détails veulent être traités avec précision, unité de service & de rapports, exactitude, régularité, uniformité de travail voilà de grands & d'infailibles moyens de lui donner tout l'effort dont il est susceptible, & d'en faire naître tous les avantages qu'il doit procurer.

Si le plan dont je fais hommage aux Colons leur paroît digne d'adoption, si l'établissement d'une Banque dans cette Colonie, s'exécute sur le mode indiqué dans cet écrit ou sur tel autre que ce soit, je dirai, pour en résumer l'utilité, comme un homme qui écrivoit sur le déficit des Finances de France.



Levesque
Levesque
Levesque

Penner
indispe
à des
mome
besoins
funeste
ne fût
nécessi

3.
terrier

Admir
causes

les Dé

de Sa

em
om

et à

el
em

re
un

le

em

le

le

le

le

le

le

le

le

le

le

le

le

le

le

le

le

« C'est alors que le commerce plus actif, à qui la plus petite
» somme est profitable, travaillant avec sécurité, emploiera har
» diment toutes ses ressources.

» C'est alors que l'argent, devenant plus abondant par un
» circulation non-interrompue, [& l'accroissement des produits
» coloniaux] ira prêter son secours aux petites branches d
» l'industrie.

» C'est alors que les marais se dessècheront, que des canaux
» & des chemins s'ouvriront de toute part, que l'économie
» rurale saura féconder les terres les plus arides.

» C'est alors que le commerce saura se frayer de nouveaux
» débouchés; c'est alors que les productions de tout genre vien
» dront étonner nos yeux par leur abondance & s'offrir a
» consommateur à un prix plus modique.

» C'est alors qu'un intérêt licite ayant remplacé l'intérêt us
» raire, le spéculateur n'aura plus de ressource qu'auprès du cu
» tivateur, du commerçant, du chef de l'atelier; le capitalis
» tique avide sera empressé de leur offrir ses épargnes, le tranquille ren
» tier, en concurrence avec eux, tiendra la balance sur le tau
» d'un intérêt mitigé, de sorte que tout se vivifiant, se régén
» rant, se fortifiant, l'un par l'autre, on verra enfin renaître
» ces jours fortunés, où les hommes ont pu jouir des fruits d
» leurs labeurs.

» C'est alors, enfin, que les hommes plus heureux béniront
» cette terre promise, qu'ils y abonderont de toute part, qu'ils
» y jouiront véritablement de cette liberté individuelle, tro
» uvent compromise en d'autres temps, par des causes fécor
» daires au-dessus de toute prévoyance. »

C'est alors, ajouterai-je, que cette belle & florissante Colonie
heureuse par le régime approprié que ses Habitans pourront déso
mais se donner, heureuse par des rapports commerciaux com
binés, établis avec équité entr'elle, la Métropole & les Étrangers
heureuse par le maintien de ses liaisons d'intérêt. & d'affection
avec la première Nation de l'univers à laquelle elle doit son
existence, heureuse, enfin, sous l'empire des Lois & d'un R
sage & bienfaisant, atteindre à ce haut degré de prospérité
auquel la nature l'appelle.

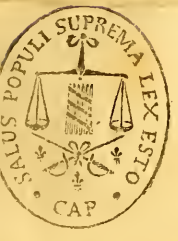
Port au-Prince, le 1^{er} Mai 1790.

D E

RÉSUMÉ général, de la balance du Commerce de la Colonie de Saint-Domingue, pendant l'année 1788.

I M P O R T A T I O N S.				E X P O R T A T I O N S.					
580 Bâtimens expédiés des différens Ports de la Métropole, & jaugeant ensemble 183,679 tonneaux, ont importé dans la Colonie en comestibles, denrées & marchandises sèches de routes espèces, évalués, d'après des prix moyens très-modérés, à	86,414,040	12	2	527 Bâtimens expédiés des différens Ports de la Colonie pour ceux de la Métropole, jaugeant ensemble 165,280 tonneaux, ont exporté en denrées Coloniales pour une valeur de	169,058,343	4	7		
98 Bâtimens expédiés des différens Ports de la Métropole pour la côte d'Afrique, jaugeant ensemble 40,150 tonneaux, ont importé 29,106 Nègres, qui au prix moyen de 2,099 l. 2 f. 1 d. présentent un capital de	61,936,190	"	"	Mais de cette masse de revenu il faut nécessairement distraire la portion qui se consomme en France par les propriétaires qui y résident, ou qui s'y emploie pour le payement des pensions des femmes & enfans des habitans, & qui conséquemment ne vient point en déduction de la masse des objets d'importations, d'après des calculs faits avec soin, d'après la connoissance que l'on a eue de leur nombre & de la nature de leurs propriétés, on ne trouve pas extraordinaire qu'on porte cette masse de revenu qui devient nulle, dans la balance du commerce de la Colonie, à					
<i>Total des Importations de La Métropole.</i>				148,350,190	12	2	22,000,000	"	"
799 Bâtimens expédiés des Isles étrangères, des États-Unis & des Colonies Françaises, jaugeant ensemble 38,668 tonneaux, ont importé en objets détaillés dans les États du commerce pour une valeur de	72,797,789	7	3	<i>Reste donc à la décharge de l'Importation du commerce de La Métropole.</i>					
259 Bâtimens expédiés des diverses possessions voisines, jaugeant ensemble 5,417 tonneaux, ont importé en bois, mulets, gourdes, animaux & autres objets, pour une valeur de plus de	9,717,113	5	"	766 Bâtimens expédiés de cette Colonie pour les Isles étrangères, & jaugeant ensemble 56,794 tonneaux, ont exporté, tant en marchandises de France qu'en denrées Coloniales, pour une valeur de	4,935,493	16	"		
				255 Bâtimens expédiés de cette Colonie pour les possessions voisines, ont exporté, tant en marchandises de France qu'en denrées Coloniales, pour une valeur de	5,587,519	"	"		
				TOTAL DES EXPORTATIONS.					
				<i>Les Importations excèdent les Exportations, ou si l'on veut la balance générale du commerce, à la charge de la Colonie, est de</i>					
				165,347,093	4	5	6,765,737	3	10
				1786.			165,347,093	4	5
							1548.		

Nota. Cette balance n'a pu se payer qu'en espèces, & il reste prouvé que pour le payer il a dû sortir de la Colonie plus de six millions. Personne n'ignore que toutes les importations de l'année ne se soldent pas annuellement, mais aussi on ne peut pas perdre de vue que les parties arriérées, les dettes anciennes remplacent, & bien au-delà, la portion des cargaisons qui ne se paye point dans l'année de la vente. Cette observation au surplus ne s'applique qu'au Commerce de la Métropole. Le Commerce étranger se soldé assez régulièrement. Ce Tableau démontre aussi que ce n'est point le Commerce de France qui emporte le numéraire, mais celui des Étrangers. On sent bien qu'il ne peut être fait nulle mention ici des opérations actives & passives de l'interlope, qui en définitif emportent encore des espèces.



Levesque
Levesque
Levesque

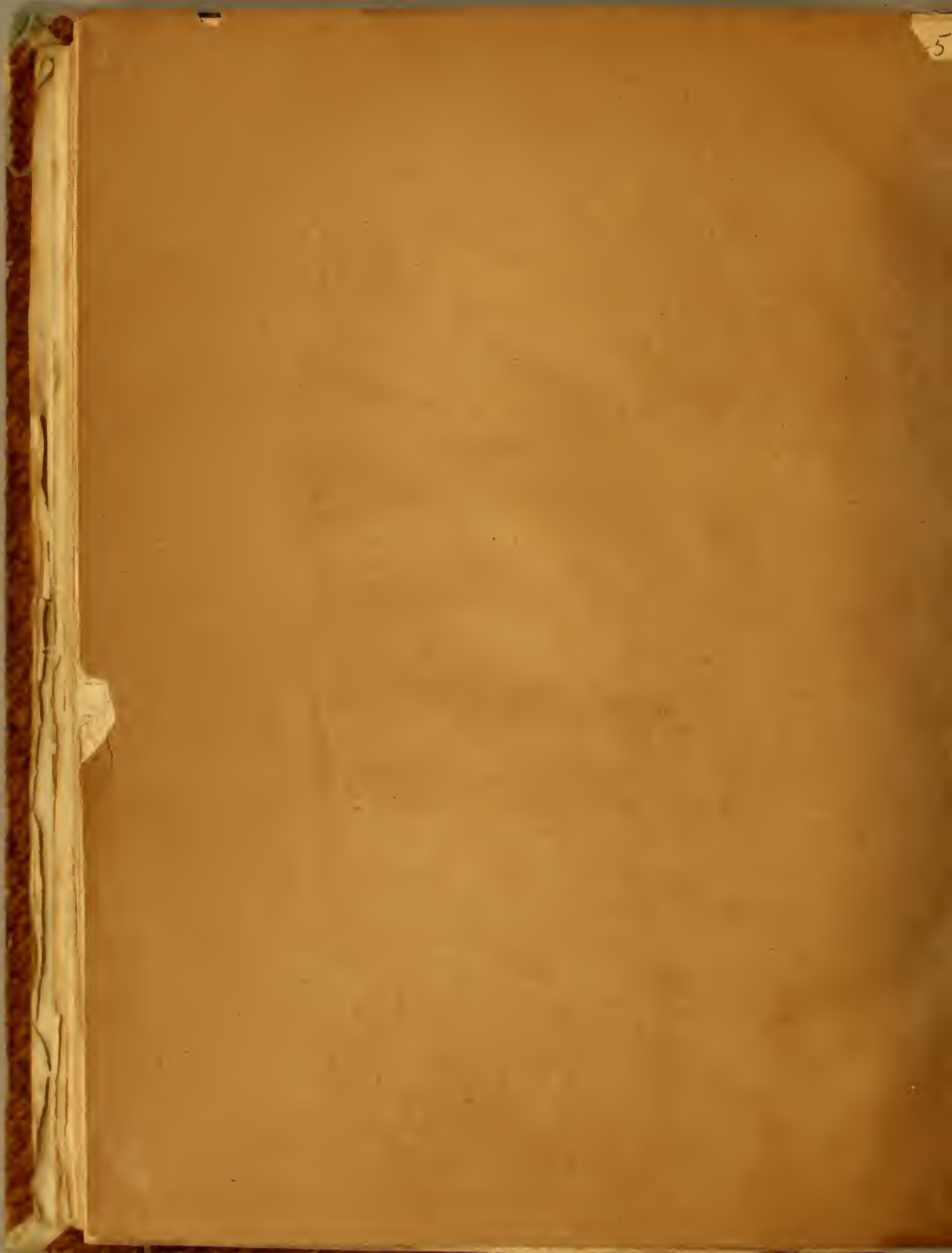
2000

30

33



Levesgue
Levesgue
Levesgue
Levesgue



2

5

EB
F8755
1781
1
1-9/11E
v. 1

